

**PROGRAMME LOCAL DE
PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

de la Communauté de Communes
Vézère Monédières Millesources

2024-2029

PROJET DE DOCUMENT

SOMMAIRE

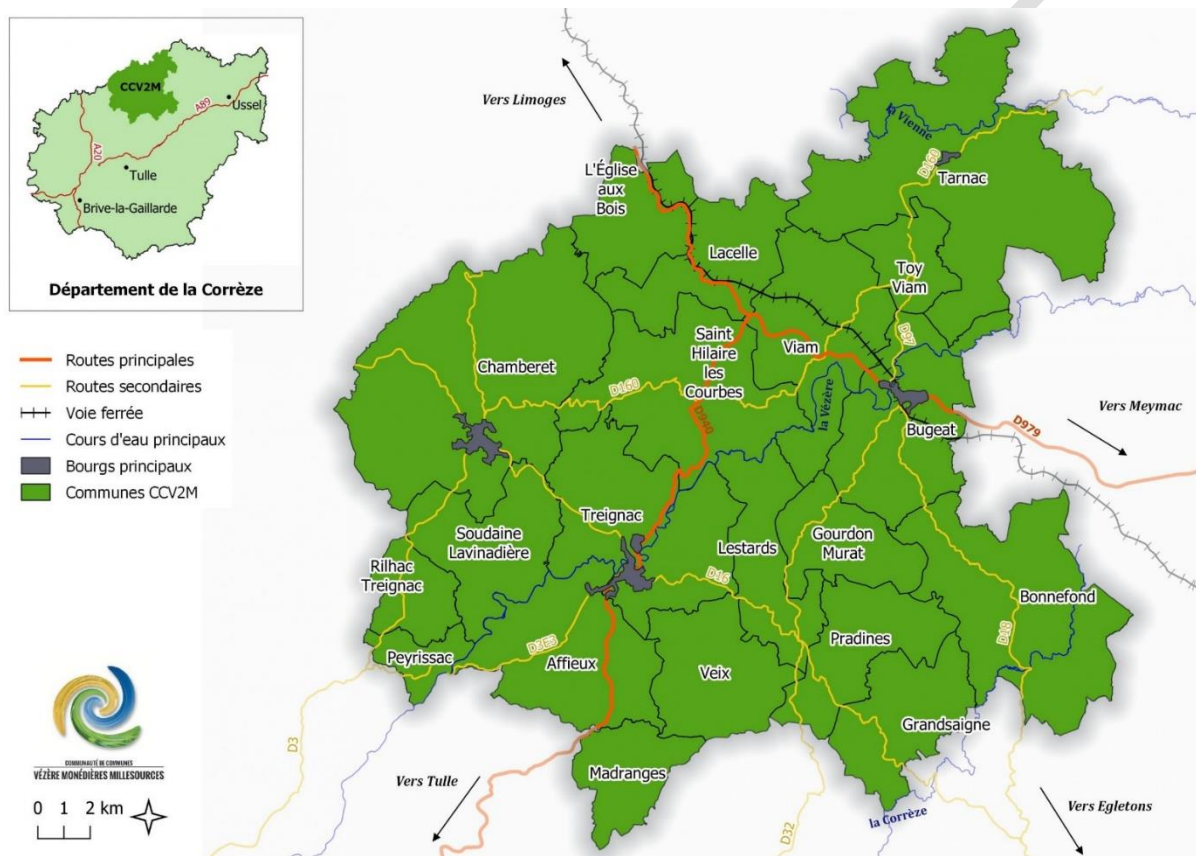
1	ETAT DES LIEUX	5
1.1	Analyse du territoire.....	5
1.1.1	La Population.....	5
1.1.2	Habitat et logements.....	6
1.2	Organisation du service dechets	6
1.2.1	Schéma de synthèse des collectes	7
1.2.2	Nature des flux collectés	7
1.2.3	Organisation de la pré-collecte	8
1.2.4	Organisation de la collecte.....	8
1.2.5	Prestations relevant du service déchèterie.....	9
1.3	Gisement et production de déchets.....	11
1.3.1	Définitions	11
1.3.2	Déchets Ménagers et Assimilés.....	12
1.3.3	Ordures ménagères et assimilées	13
1.3.4	Déchets verts.....	14
1.3.5	Biodéchets	14
1.3.6	Comparaison avec les autres territoires.....	16
2	PREVENTION DES DECHETS	18
2.1	Loi AGEC	18
2.2	Objectifs de reduction des dechets.....	19
2.3	PLPDMA.....	20
2.3.1	Cadre réglementaire du PLPDMA.....	20
2.3.2	Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA.....	21
2.3.3	Décision de mise en place d'un PLPDMA par CCV2M	21
2.3.4	Gouvernance du PLPDMA au sein de V2M	22
2.4	Analyse des forces/faiblesses et opportunités/menaces de v2m en matière de prevention des dechets.....	23
2.5	Récapitulatif des actions du PLPDMA	25
2.6	Fiches actions détaillées.....	26
2.6.1	Action 1 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour réfléchir à des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire	26
2.6.2	Action 2 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets	28
2.6.3	Action 3 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages.....	31
2.6.4	Action 4 : Développer le compostage partagé.....	34

2.6.5	Action 5 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour trouver des solutions à la valorisation en interne de leurs biodéchets	36
2.6.6	Action 6 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale	38
2.6.7	Action 7 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage.....	40
2.6.8	Action 8 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire.....	43
2.6.9	Action 9 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers.....	46
2.6.10	Action 10 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets ..	48
2.7	Planning de déploiement des actions	51
ANNEXES.....		52
Annexe 1 : Glossaire abreviations		52

1 ETAT DES LIEUX

1.1 ANALYSE DU TERRITOIRE

La communauté de communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M) est créée depuis le 1er janvier 2017. Elle regroupe 20 communes avec l'intégration de la commune de Bugeat depuis le 1er janvier 2023. Sa superficie totale est de près de 540 km².



1.1.1 La Population

Selon les chiffres de l'INSEE parus en 2023, le territoire compte **5706 habitants** en 2020 et la **densité moyenne** est de **10,6 habitants au km²**.

Aucune commune ne comprend plus de 2000 habitants. Deux communes Treignac et Chamberet possèdent plus de 1200 habitants et concentrent près de la moitié de la population. La commune de Bugeat est la troisième commune du territoire avec près de 800 habitants. Les dix-sept autres communes ont une population inférieure à 400 habitants. 65% des communes ont une densité inférieure à 10 habitants/km². La densité la plus importante est de 35 habitants au km² pour Treignac et la plus faible de 2,6 habitants au km² pour Bonnefond et Grandsaigne. La densité de population est donc plutôt basse et relativement homogène.

La population de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources est en stagnation. Près de 50% des habitants de la CCV2M sont âgés de plus de 60 ans. Moins de 20% de la population a moins de 30 ans.

1.1.2 Habitat et logements

La typologie d'habitat retenue pour le territoire de la CCV2M est la **typologie « Autre touristique »** (typologie SINOE de l'ADEME). Dans le cadre de la typologie « Autre touristique », le nombre de lits touristiques par habitant est inférieur à 2,5 et la densité de logements est inférieure à 100 logements/km².

Dans la réalité, on observe :

- Des centres-bourgs denses,
- De l'habitat individuel relativement regroupé (pavillonnaire, lotissements, hameaux),
- De l'habitat individuel dispersé,
- Quelques immeubles d'habitat collectif.

Un peu moins de **50% des logements sont des résidences principales**. Il y a une part très importante de résidences secondaires (un peu plus de 40%) et de logements vacants (près de 10%). **La proportion de maisons individuelles est importante s'élevant à environ 92%**, les appartements représentant près de 7% des logements. Près de **80% des ménages sont propriétaires** de leur logement, un peu plus de 17% locataires dont 4,6% locataires d'habitation à loyer modéré.

Il y a une majorité de foyers (81%) composés de 1 à 2 personnes.

En plus de résidences secondaires en nombre important, la particularité du territoire est de posséder plusieurs établissements médico-sociaux et structures de vacances.

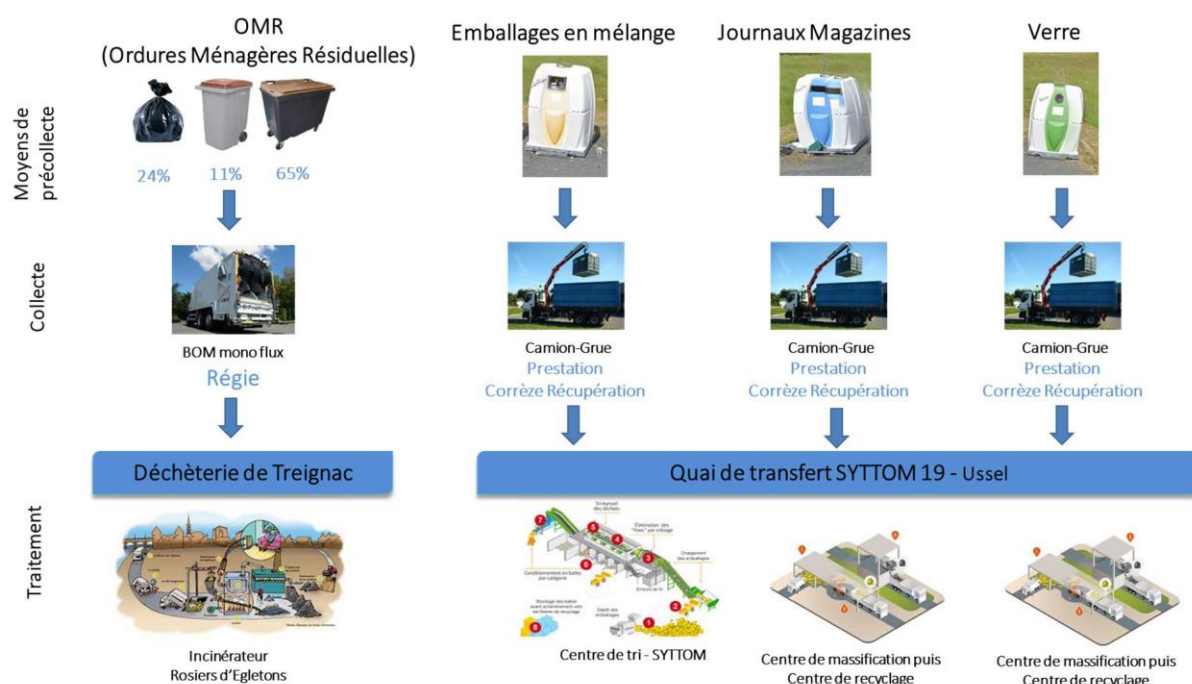
1.2 ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

Afin de répondre à ses missions relevant de la compétence déchets, la Communauté de Communes :

- **Réalise en régie la collecte des ordures ménagères** résiduelles en porte à porte et en bacs de regroupement
- La **collecte des autres flux** en points d'apport volontaire étant effectuée par un **prestataire privé**.

La Communauté de Communes a **délégué la compétence traitement au SYTTOM 19** (Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze).

1.2.1 Schéma de synthèse des collectes



1.2.2 Nature des flux collectés

En 2022, **5 flux distincts** sont collectés en proximité et séparément sur le territoire de la communauté de communes :

- - Les **ordures ménagères résiduelles** collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire au moyen de points de regroupement
- - Les **emballages**, en apport volontaire et exclusivement en colonnes aériennes
- - Les **papiers**, en apport volontaire et exclusivement en colonnes aériennes
- - Le **verre**, en apport volontaire et exclusivement en colonnes aériennes
- - Le **textile**, en apport volontaire et exclusivement en colonnes aériennes

Le reste des flux sont collectés au travers des 3 déchèteries du territoire.

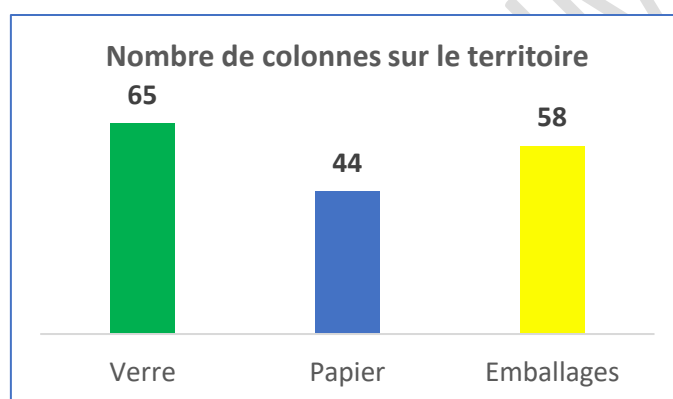
1.2.3 Organisation de la pré-collecte

Sur le territoire de la communauté de communes, **la collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) s'effectue à 35% en porte à porte** au moyen de bacs individuels (11% de la population), de sacs (24 % de la population) et à **65% en points de regroupement en bacs 4 roues**.

Les **recyclables** (emballages, papiers, journaux, magazines, verre) **sont collectés exclusivement au moyen de colonnes aériennes**, installées sur des « points propres ».

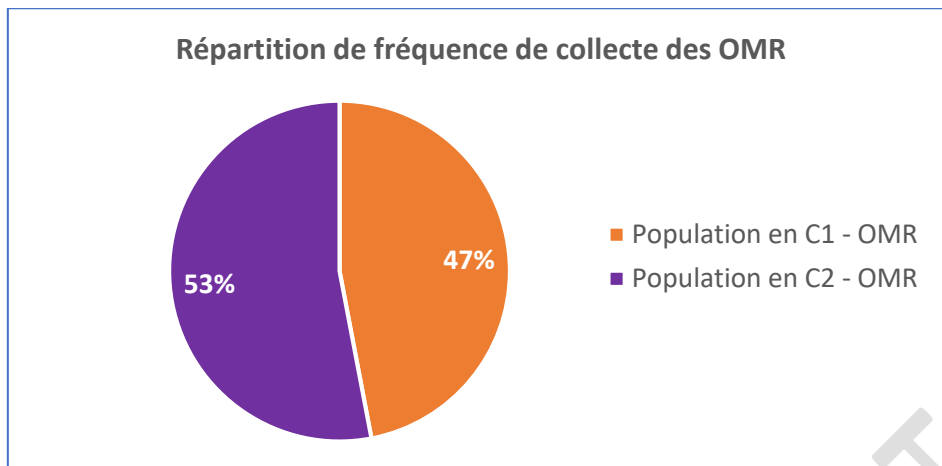
On dénombre :

- 58 colonnes Emballages
- 44 colonnes Papiers
- 51 colonnes Verre



1.2.4 Organisation de la collecte

Concernant les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), 53% de la population bénéficie d'une collecte une fois par semaine (C1) et 47% d'une collecte 2 fois par semaine (C2). Certains centres-bourgs sont collectés 2 fois par semaine en période estivale.



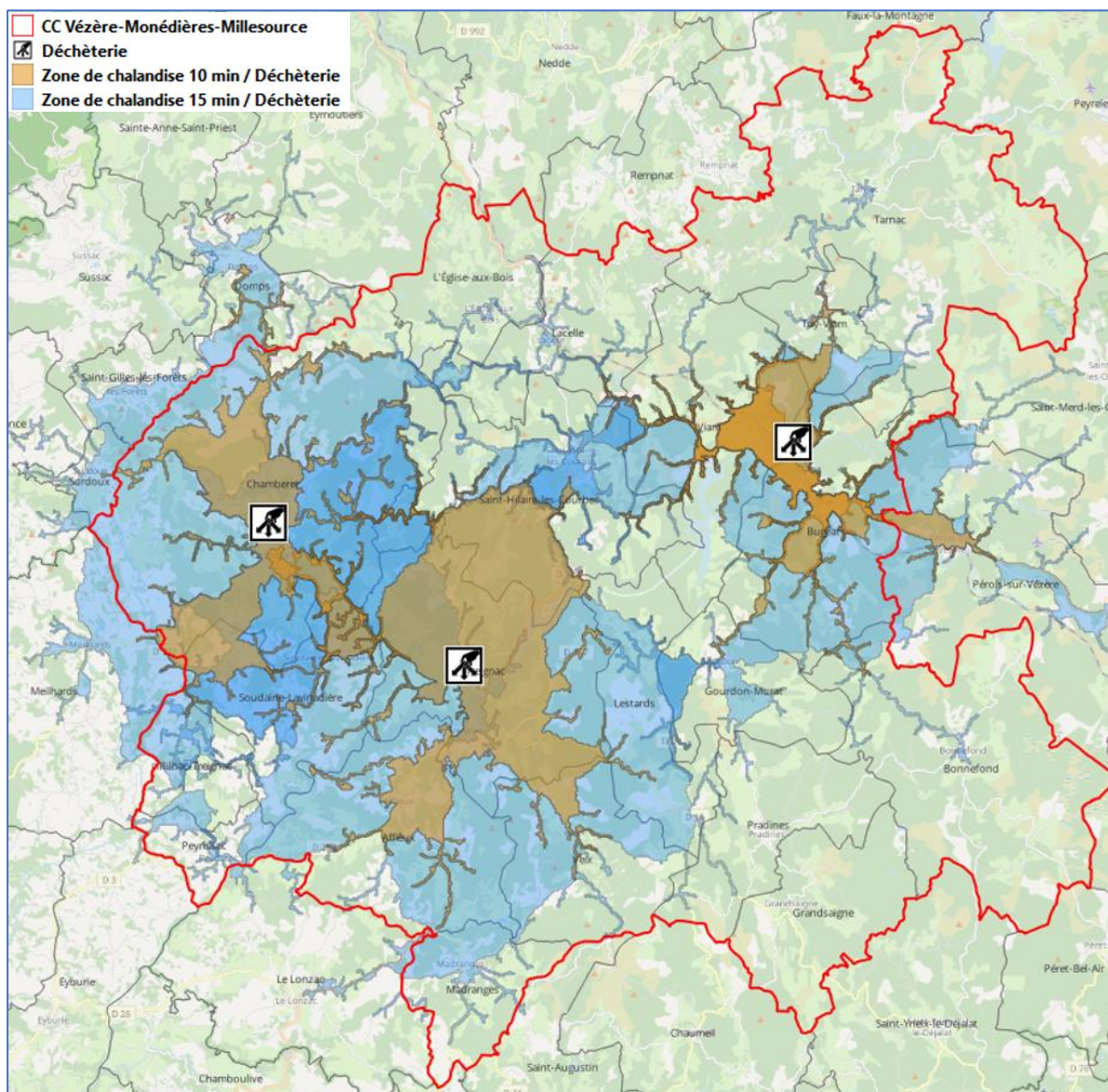
Concernant la collecte des emballages, du verre et des papiers, elle se fait uniquement en colonnes aériennes. La fréquence de collecte est adaptée au besoin et donc au niveau de remplissage. La collecte est effectuée en prestation par Corrèze Récupération et déclenchée par la CCV2M selon ses besoins. La fréquence est d'une fois par semaine (C1) pour les emballages, d'une fois tous les quinze jours pour le verre (C0,5) et d'une fois par mois (C0,25) pour les journaux-magazines.

La collecte des encombrants se fait en déchèteries.

1.2.5 Prestations relevant du service déchèterie

La CCV2M dispose de 3 déchèteries sur son territoire situées à Chamberet, à Treignac et à Bugeat.

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers des communes adhérentes et payant pour les professionnels.



Les Déchets pris en charge sont les déchets d'équipements électriques électroniques (D3E), les points d'apport recyclage Vêtements (Relais 23), les déchets verts, les déchets inertes (classe III), les huiles végétales, les huiles minérales, la ferraille, les encombrants, les cartons, les piles, les cartouches d'encre, les ampoules, les pneumatiques, les batteries et les déchets d'équipement et d'ameublement (DEA).

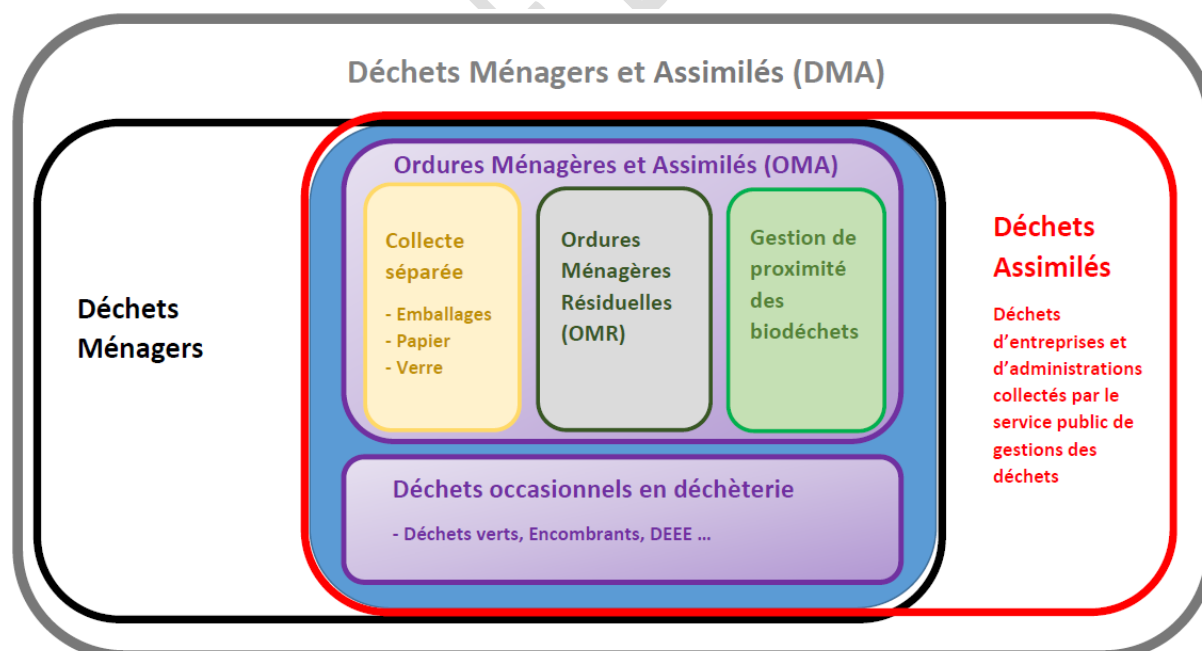
1.3 GISEMENT ET PRODUCTION DE DECHETS

1.3.1 Définitions

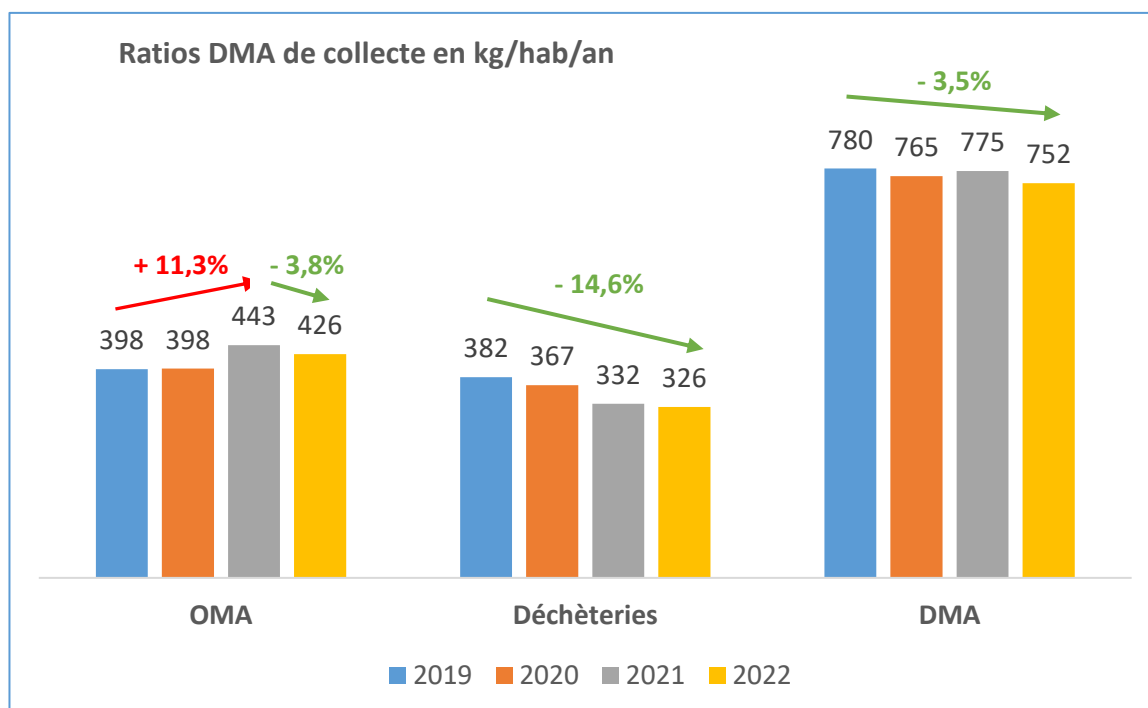
En général, outre les déchets issus de l'activité domestique des ménages dits « Déchets Ménagers » qu'il a obligation de prendre en charge, le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) peut également prendre en charge les déchets produits par d'autres producteurs que les ménages : les déchets non ménagers, sous réserve que ces déchets soient « collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères » ou/et puissent être déposés en déchèterie et n'engendrent pas ou ne soient pas susceptibles d'engendrer « de risque pour la santé humaine ni pour l'environnement ».

Il ne peut donc s'agir que de déchets non dangereux dont les caractéristiques sont proches de celles des déchets des ménages. Il est à retenir que c'est bien l'EPCI en charge de la compétence déchets qui est le seul apte à définir les déchets dits assimilables. C'est donc l'EPCI qui peut définir les règles décrivant, sur son territoire, quel déchet est assimilable et donc qu'elle est dans la capacité de collecter.

L'ensemble des déchets pris en charge par le SPPGD est appelé « Déchets ménagers et (déchets) assimilés (DMA) » et comprend donc les déchets ménagers (ordures ménagères et déchets occasionnels) et des « déchets non ménagers assimilés » (DNMA) sous-entendu « aux déchets ménagers ».

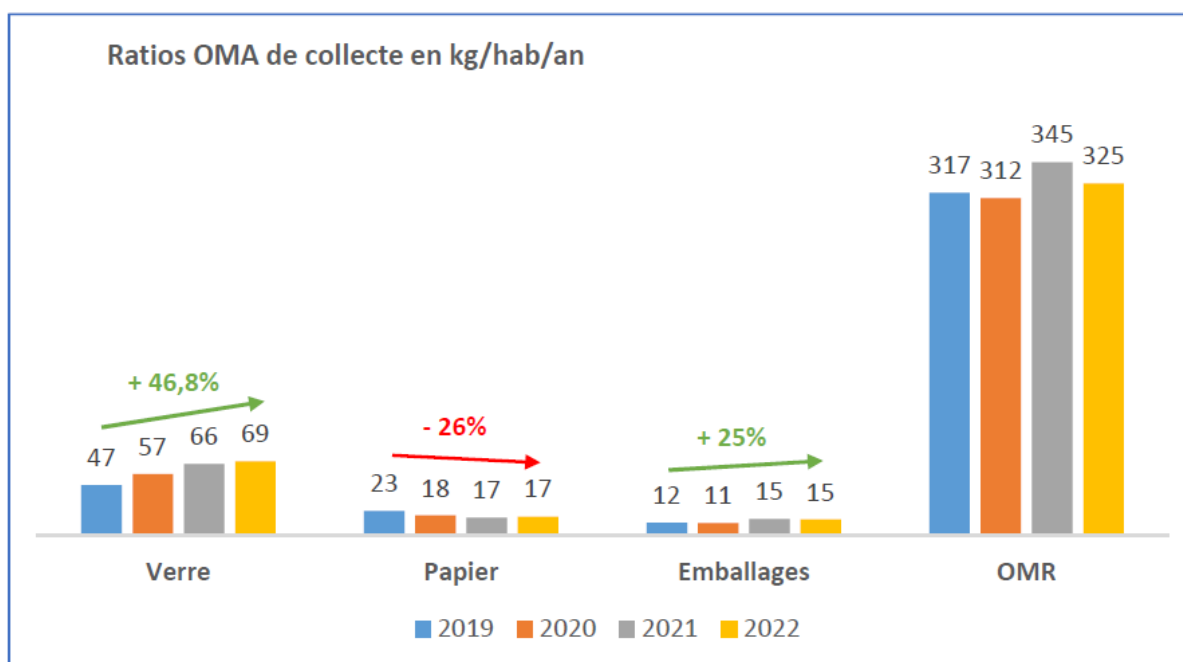


1.3.2 Déchets Ménagers et Assimilés



Les chiffres fournis par l'AREC Nouvelle Aquitaine concernant les déchets gérés par CCV2M montre une **légère baisse (-3,5%) des Déchets Ménagers et Assimilés entre 2019 et 2022**. Sur la même période, il y a une **diminution (-14,6%) des Déchets occasionnels** (Déchets amenés en déchèterie). **La part des Ordures Ménagères et Assimilés a, quant à elle, augmenté entre 2019 et 2021 (+11,3%) avant de baisser légèrement en 2022** par rapport à 2021 (-3,8%).

1.3.3 Ordures ménagères et assimilées

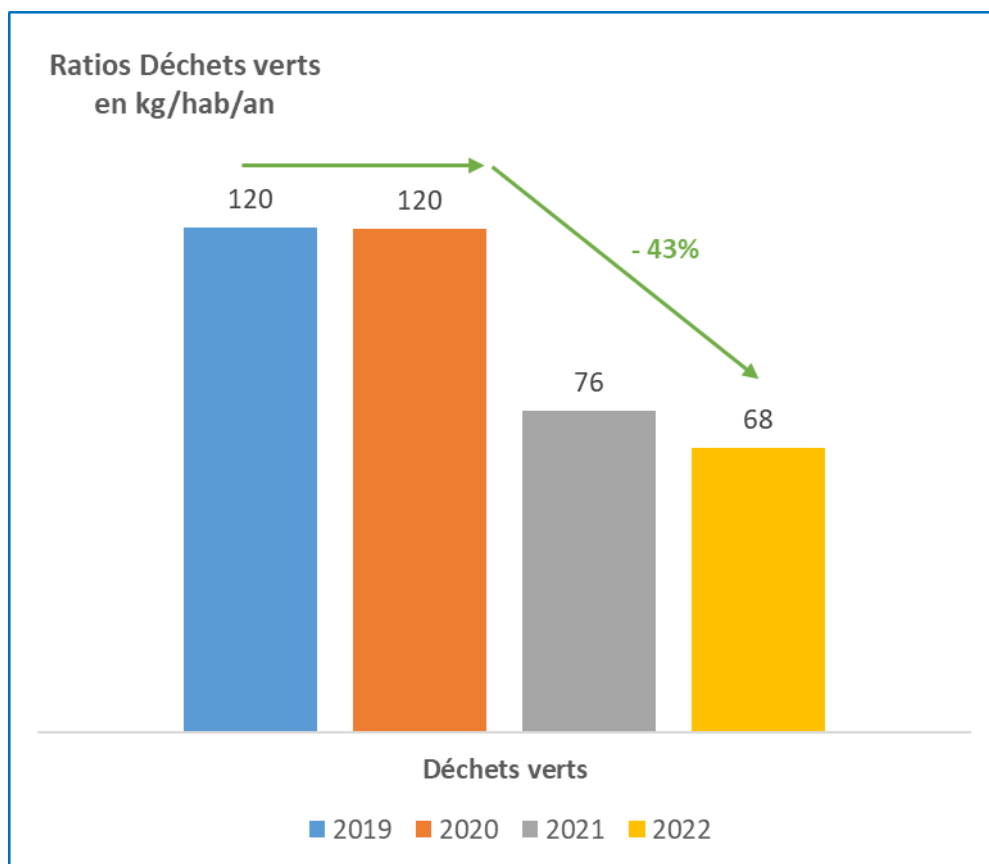


On constate **entre 2019 et 2022 une légère hausse (+2,5%) des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**.

Le ratio de collecte des recyclables verre et emballages augmentent fortement entre 2019 et 2022 de près de 47% pour le verre et de 25% pour les emballages. Le ratio de collecte des emballages devrait encore être amélioré en raison de l'extension des consignes de tri à tous les emballages, entrée en vigueur en 2023.

Le ratio de collecte du papier quant à lui diminue de 26%.

1.3.4 Déchets verts



Après une stagnation entre 2019 et 2020, il est constaté une forte baisse des déchets verts collectés (-44%) entre 2020 et 2022.

1.3.5 Biodéchets

La CCV2M propose depuis 2018 des kits de compostage à des conditions intéressantes, ceci afin de soustraire de la collecte une partie des déchets fermentescibles qui est incinérée avec les ordures ménagères.

Dans le tableau ci-dessous, on peut visualiser un état des lieux sommaire des pratiques mises en place pour gérer les biodéchets par les gros producteurs de biodéchets. La mise aux ordures ménagères de ces déchets reste encore répandue alors que certains de ces producteurs sont pourtant déjà soumis à l'obligation de valorisation de leurs biodéchets en raison de la quantité produite (quantité supérieure à 5 tonnes/an).

Commune	Ecole	Collège	Centre Pominou	Lycée hôtelière	Résidence senior	EHPAD	Supermarché	Epicerie	Boulangerie	Restaurants	Centre de loisirs	Camping	Village de vacances	Centre sportif	MAS	Foyer de vie	Entreprise adaptée	Cuisine centrale	Centre éducatif fermé	Station sports nature
BONNEFOND					?															
BUGEAT	3 classes 50-60 élèves ④					95 résidents 200 repas/jour ④	Carrefour		1	2		1	Sans resto	230 repas/jour ④ ③ ④						
CHAMBERET	4 classes 50 repas ①					AVECH 86 lits	G20		1	3		2	200 à 1200 repas/jour ④		AVECH 37 résidents	AVECH 29 résidents	AVECH 27 travailleurs	AVECH 450 repas/jour ③		
LACELLE								1		1										
LESTARDS										1										
MADRANGES												1								
PEYRISSAC												1								
PRADINES										1										
SAINT HILAIRE LES COURBES										1										
SOUDAINE- LAVINADIERE																			30 repas	
TARNAC					?			1	1	1		1								
TREIGNAC	5 classes 80 enfants ③ ⊕	135 collégiens 290 repas/jour avec maternelle ② ④	200/250 repas/jour ③			116 résidents 250 repas/jour	Intermarché		1	5		1	20 à 40 repas/jour							
VEIX												1								
VIAM										1		1								

	Alimentation animale
	Compostage
	Biodéchets aux OM
⊕	Souhaite être accompagné par la COMCOM

- ① Parc animalier
- ② Eleveur de chiens
- ③ Souhait d'établir une convention avec éleveur de chiens
- ④ Souhait de faire du compostage

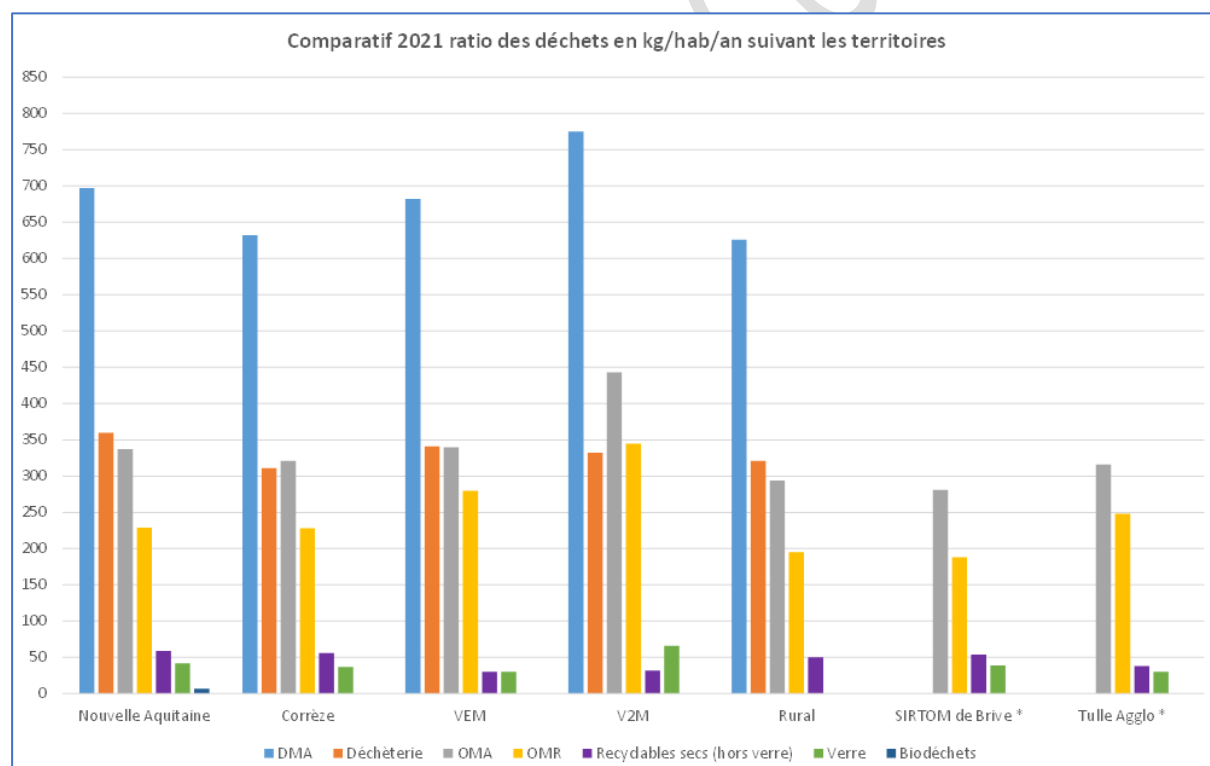
1.3.6 Comparaison avec les autres territoires

Voici les chiffres donnés par l'AREC Nouvelle Aquitaine pour l'année 2021 suivant les types de déchets en kg/hab/an.

	Nouvelle Aquitaine	Corrèze	VEM	V2M	Rural **	SIRTOM de Brive *	Tulle Agglo *
DMA	697	632	682	775	626		
Déchèterie	360	311	341	332	321		
OMA	337	321	340	443	294	281	316
OMR	229	228	280	345	195	188	248
Recyclables secs (hors verre)	59	56	30	32	50	54	38
Verre	42	37	30	66		39	30
Biodéchets	7						

* Pour le SIRTOM de Brive et Tulle Agglo, il s'agit des chiffres donnés par le SYTTOM19.

** Les données présentes dans la colonne « Rural » sont les chiffres médians et non les moyennes des territoires de typologie « Rural » de la région Nouvelle Aquitaine. La médiane est le point milieu du jeu de données, c'est-à-dire que l'on a autant de données au-dessus qu'en-dessous.



La typologie de territoire retenue par l'AREC pour les territoires de la CCVEM et de la CCV2M est la **typologie « Rurale »**. Dans le cadre de la typologie « Rurale », la densité de population est comprise entre 9 et 66 hab/km², le taux d'urbanisation est inférieur à 5% ; le taux d'équipements industriels et commerciaux est inférieur à 1,5 équipement/km² et surtout, la part des entreprises agricoles est de 23% en moyenne.

La typologie de territoire retenue par l'AREC pour les territoires du SIRTOM de Brive et de Tulle Agglo est la **typologie « Mixte à dominante rurale »**. Dans le cadre de la typologie « Mixte à dominante rurale », la densité de population est comprise entre 30 et 118 hab/km² ; le taux d'urbanisation est inférieur à 7% ; le taux d'équipements industriels et commerciaux est inférieur à 3 équipement/km² et surtout, la part des entreprises agricoles est de 13% en moyenne.

V2M se situe dans les 10% des collectivités de typologie « rurale » de la région Nouvelle Aquitaine ayant les ratios les plus élevés au niveau des OMR et dans les 25% des collectivités de typologie « rurale » de la région Nouvelle Aquitaine ayant les ratios les plus faibles au niveau des recyclables secs (emballages et papiers graphiques).

Le ratio des OMR de V2M est supérieur de plus de 51% à la moyenne départementale et régionale. Le ratio des recyclables secs est inférieur de près de 46% à la moyenne départementale et de plus de 43% à la moyenne régionale. Le ratio des verres est supérieur de plus de 78% à la moyenne départementale et de plus de 57% à la moyenne régionale.

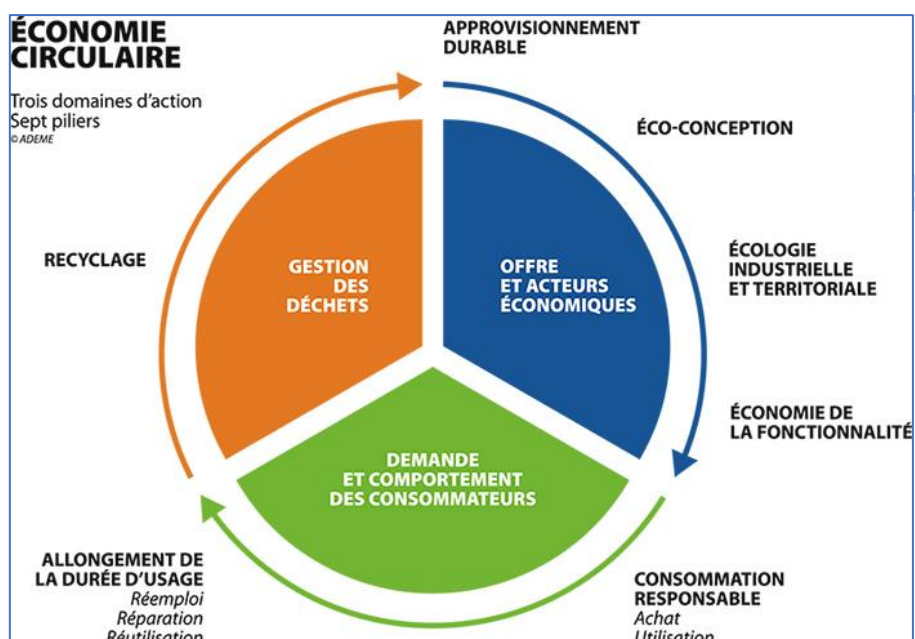
Ces éléments tendent à démontrer qu'il y a des marges de progrès pour la collectivité en terme d'amélioration des performances de tri des recyclables secs pour faire baisser le poids des ordures ménagères résiduelles.

Le ratio des déchets de déchèterie de V2M est supérieur de près de 7% à la moyenne départementale et inférieur de plus de 7% à la moyenne régionale.

2 PREVENTION DES DECHETS

2.1 LOI AGECE

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 vise à transformer l'économie linéaire, « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire.



La loi AGECE se décline en cinq grands axes :

- Sortir du plastique jetable
- Mieux informer les consommateurs
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- Agir contre l'obsolescence programmée
- Mieux produire

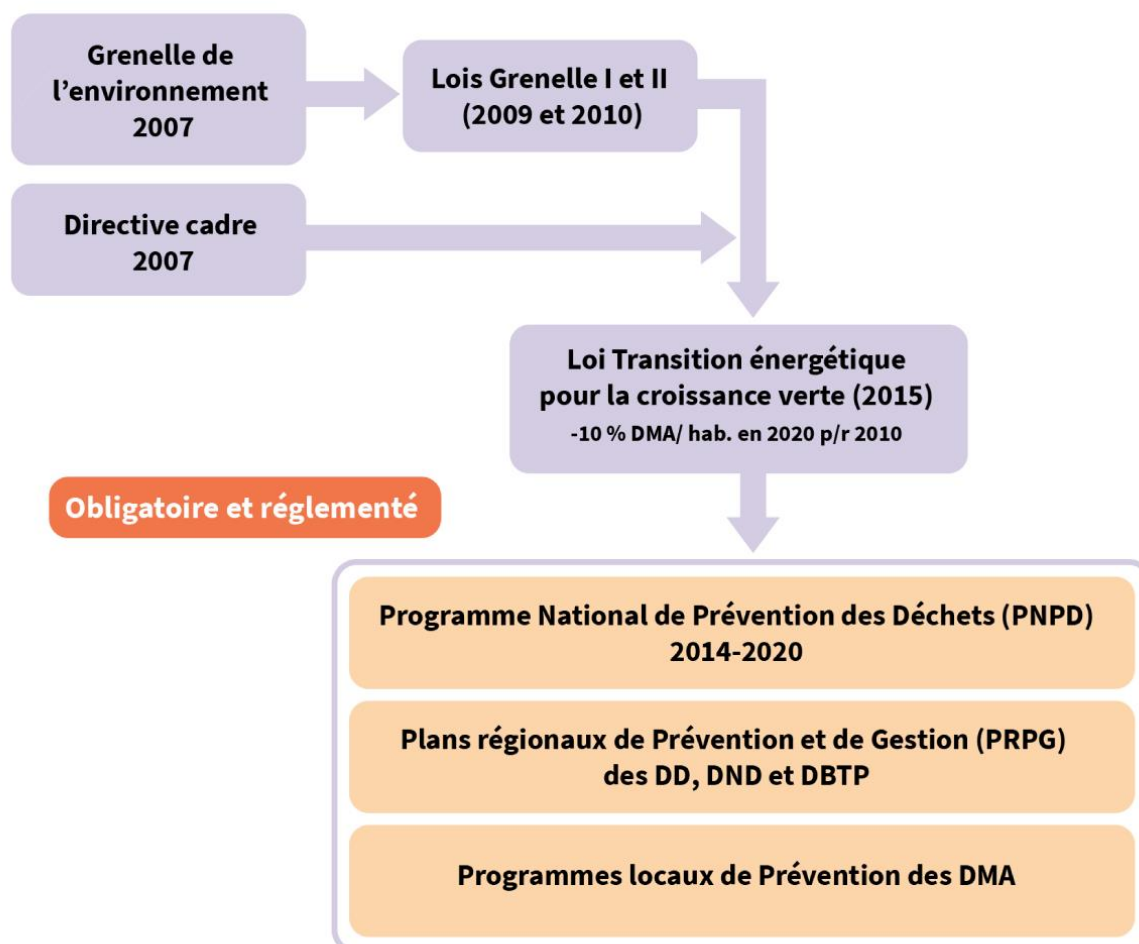
2.2 OBJECTIFS DE REDUCTION DES DECHETS

Dans le tableau ci-dessous sont détaillés les objectifs de réduction des déchets suivant le type de déchets ou de flux. Ce tableau liste les objectifs déclinés au niveau national (loi AGECE), régional (Plan régional Nouvelle-Aquitaine) et départemental (SYTTOM 19).

Flux	Loi AGECE	Plan régional	SYTTOM19
DMA	-15% en 2030 par rapport à 2010	-12% en 2025 par rapport à 2010 -14% en 2031 par rapport à 2010	
OMR	<140 kg/hab/an pour communes rurales <160 kg/hab/an pour communes urbaines <180 kg/hab/an pour communes urbaines denses	-14% en 2025 par rapport à 2010 -18% en 2031 par rapport à 2010	<170 kg/hab/an en 2026
Verre		39 kg/hab/an en 2025	40 kg/hab/an en 2026
Emballages		57 kg/hab/an en 2025 avec taux de refus <= 15%	40 kg/hab/an en 2026
Biodéchets	Obligation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets au 01/01/2024	-37% des OMR en 2025 par rapport à 2010 -53% des OMR en 2031 par rapport à 2010	
Déchets verts		Limiter la prise en charge en proposant des alternatives -25% en 2025 par rapport à 2010 -30% en 2031 par rapport à 2010	
Encombrants		-15% en 2025 par rapport à 2010 -20% en 2031 par rapport à 2010	
Tout venant non valorisable		-44% en 2025 par rapport à 2010 -6% en 2031 par rapport à 2010	
Réemploi	Obligation faite aux EPCI de laisser l'accès aux déchèteries aux entreprises ESS pour récupération		

2.3 PLPDMA

2.3.1 Cadre réglementaire du PLPDMA



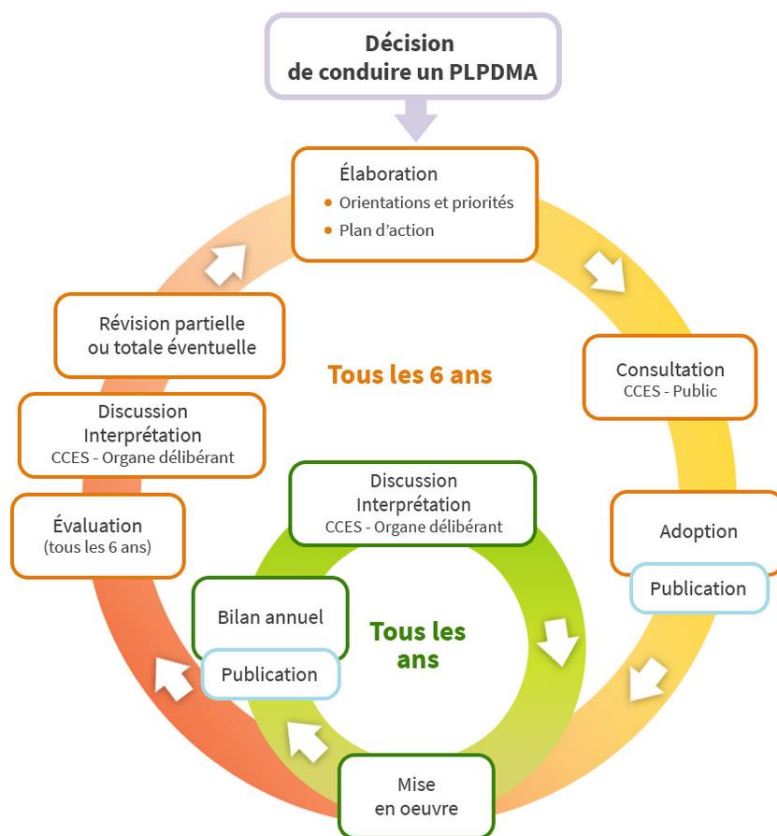
Le **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** est obligatoire depuis le 1er janvier 2012.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif au PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le PLPDMA est la déclinaison locale de la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des syndicats ayant la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

A travers le PLPDMA, il est mis en œuvre une stratégie et un plan d'actions de prévention des déchets ménagers et assimilés spécifique et adapté au territoire.

2.3.2 Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA

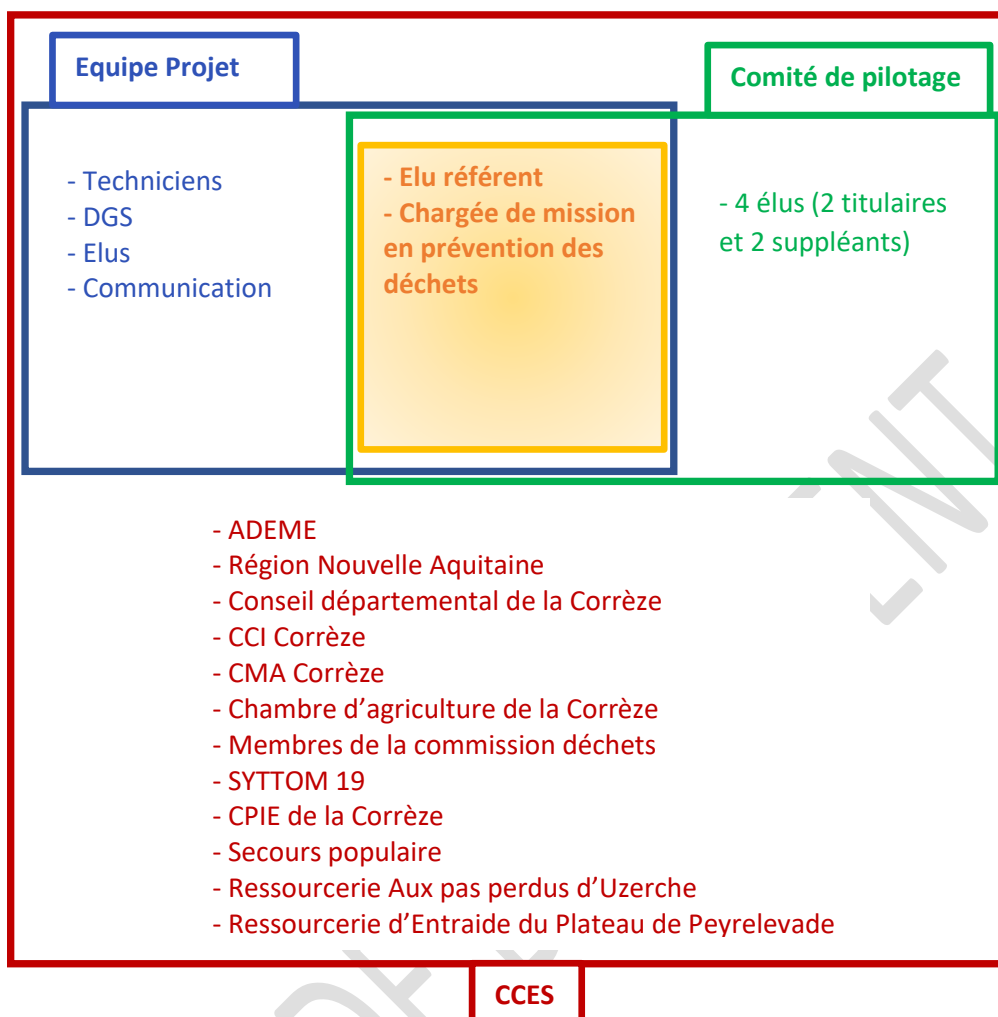


La CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) est obligatoire. Elle donne son avis sur le projet de PLPDMA. Chaque année, il est présenté à la CCES un bilan du PLPDMA et la CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

2.3.3 Décision de mise en place d'un PLPDMA par CCV2M

Le Conseil Communautaire dans la délibération en date du 19/09/2022 a décidé d'engager la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources dans l'élaboration d'un PLPDMA et de conclure une convention de coopération pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA avec la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières le 4 octobre 2022 avec création d'un emploi partagé entre les 2 collectivités de chargée de mission en prévention des déchets pour 2 ans.

2.3.4 Gouvernance du PLPDMA au sein de V2M



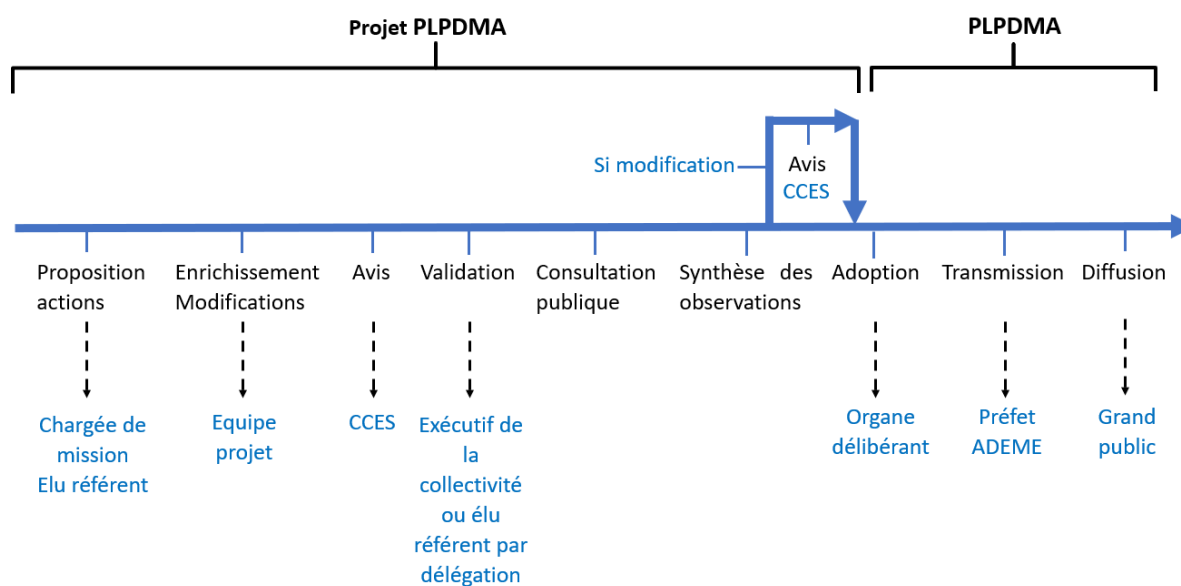
Au sein de l'équipe projet, l'équipe de travail constituée d'élus et de techniciens de l'EPCI valide et enrichit les orientations de prévention des déchets présentées par la chargée de mission en concertation avec l'élus référent.

Le comité de pilotage constitué pour le suivi de la démarche mutualisée entre les communautés de communes Ventadour Egletons Monédières et Vézère Monédières Millesources est l'instance de décision qui approuve le projet de prévention.

La CCES constituée de l'équipe projet, du comité de pilotage, des membres de la commission déchets de la Communauté de Communes et de représentants externes à la collectivité (Associations, Chambres consulaires, Région, Département, ADEME ...) se prononce sur le projet de prévention avant que celui-ci ne soit validé par l'exécutif de la collectivité ou par l'élus référent par délégation.

Avant adoption par délibération par le conseil communautaire, le PLPDMA est soumis à la consultation publique à minima par publication du projet sur le site internet de la collectivité. Une synthèse des observations du public et de la CCES avec les motifs de prise en compte ou non des observations est formalisée. En cas de modifications apportées au PLPDMA, le projet modifié est de nouveau présenté à la CCES.

Une fois adopté par le conseil communautaire, le PLPDMA est transmis au préfet et à l'ADEME, puis diffusé auprès du grand public.



L'équipe projet s'est réunie les 25 août et 5 septembre 2023.

Les actions de prévention du PLPDMA ont été présentées à la commission déchets de la Communauté de Communes le 15 novembre 2023.

La CCES a été consultée sur le projet de PLPDMA le **à compléter**.

2.4 ANALYSE DES FORCES/FAIBLESSES ET OPPORTUNITES/MENACES DE V2M EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS

ATOUTS (interne)

Présence d'une chargée de mission prévention et tri des déchets
Territoire rural favorable au compostage de proximité (maisons individuelles avec jardin)
Distribution de composteurs individuels déjà initiée par la communauté de communes
Existence d'un bâtiment dédié au réemploi en déchetterie de Treignac (non utilisé)

FAIBLESSES (interne)

Absence d'un ambassadeur du tri
Absence d'un maître composteur
Communication/sensibilisation insuffisante
Manque de moyens humains et financiers en raison de la taille de la Com Com
Absence de service de broyage proposé par la Com Com
Absence de règlement de collecte
Absence de PLPDMA
Pas de tarification incitative
Absence de redevance spéciale pour certains gros producteurs de déchets

OPPORTUNITES (externe)

Extension des consignes de tri des emballages par le SYTTOM 19
Généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024
Souhait d'accompagnement par la Com Com de grosses structures productrices de biodéchets
Présence d'un éleveur de chiens ayant débuté des partenariats de reprise des déchets alimentaires avec de grosses structures productrices de biodéchets
Présence sur le département de la Corrèze d'associations de sensibilisation à la protection de l'environnement (CPIE, Vagabunda, Corrèze environnement)
Retour d'expériences de communautés de communes de la Corrèze ayant déjà mis en place le PLPDMA sur leur territoire
Présence du Secours Populaire sur le territoire et de 2 ressourceries à proximité du territoire structures actives dans la récupération pour réutilisation en seconde main
Evénements festifs : Fête de la nature à Tarnac », Marchés locaux, Journées nationales « Tous au compost », Journée mondiale du recyclage, Semaine européenne de la réduction des déchets ...
Appel à projets pour avoir des financements de la région Nouvelle-Aquitaine, de l'ADEME et du « fonds verts »
Etude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets ménagers réalisée par le bureau d'études « Terroirs et Communautés »

MENACES (externe)

Présence importante de résidences secondaires
Présence de structures de vacances entraînant un surplus de population l'été
Présence importante d'établissements médicaux-sociaux
Augmentation du coût du carburant
Augmentation du prix du matériel roulant et du matériel de collecte
Augmentation exponentielle de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)
Instauration par le SYTTOM19 d'une grille tarifaire en fonction du tonnage d'OM par habitant
Augmentation du coût d'incinération des OM

2.5 RECAPITULATIF DES ACTIONS DU PLPDMA

La Communauté de communes Vézère Monédières Millesources s'engage à mettre en œuvre sur les 6 prochaines années les 10 actions suivantes des 5 axes ci-dessous :

- **Axe 1 « Lutter contre le gaspillage alimentaire »**
 - ✓ Action 1 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour réfléchir à des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire
- **Axe 2 « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »**
 - ✓ Action 2 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets
 - ✓ Action 3 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages
 - ✓ Action 4 : Développer le compostage partagé
 - ✓ Action 5 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour trouver des solutions à la valorisation en interne de leurs biodéchets
 - ✓ Action 6 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale
 - ✓ Action 7 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage
- **Axe 3 « Augmenter la durée de vie des produits »**
 - ✓ Action 8 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire
 - ✓ Action 9 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers
- **Axe 4 « Réduire les déchets des entreprises »**
 - ✓ Action 10 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets

Les actions sur lesquelles CCV2M agira en priorité seront les actions relevant des axes 2 et 4.

2.6 FICHES ACTIONS DETAILLEES

2.6.1 Action 1 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour réfléchir à des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire



❖ **Enjeux/Contexte :**

- Tous les acteurs de la chaîne alimentaire ont un rôle à jouer dans la lutte contre le gaspillage alimentaire mais ils communiquent peu entre eux. En coopérant, les actions qu'ils peuvent mettre en œuvre dans la lutte contre le gaspillage alimentaire sont plus efficaces.
- Un tel réseau soutenu par l'ADEME existe au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine : REGAL (Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire).

A travers ce réseau existant, 5 modes de coopération non exclusifs les uns des autres sont possibles :

- Rencontre-échange-circulation de l'information
- Le soutien personnalisé à un acteur ou à un groupe d'acteurs
- Les apprentissages réciproques
- Partage, mutualisation, capitalisation et essaimage des bonnes pratiques professionnelles
- Co-construction et co-production de projets communs

A l'échelle du territoire de la communauté de communes, il s'agit d'inciter les acteurs de la chaîne alimentaire en adhérant à ce réseau à s'engager dans des démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire.

- Une étude menée par l'ADEME a démontré que le gaspillage alimentaire s'élève en moyenne et par repas à 140g en restauration commerciale et à 120g en restauration collective.

❖ **But :**

- Contribuer à réduire le gaspillage alimentaire
- Participer au réseau d'acteurs REGAL au sein de la région Nouvelle Aquitaine
- Mettre en place un réseau d'acteurs sur le gaspillage alimentaire à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour partager les bonnes pratiques

❖ **Public ciblé :**

- Professionnels de la restauration collective et commerciale
- EHPAD, Etablissement sociaux et médico-sociaux
- Ecoles, Collèges
- Centre sportif
- Commerces alimentaires
- Producteurs et transformateurs de denrées alimentaires
- Associations, entreprises, collectivités

- ❖ **Moyens :**
 - Temps alloué pour rencontrer les acteurs de la chaîne alimentaire
 - Charte de coopérateur du REGAL Nouvelle Aquitaine

- ❖ **Objectifs quantifiés :**
 - Engagement dans le réseau REGAL de 50% des acteurs de la chaîne alimentaires contactés
 - 1 événement par an organisé en associant les membres du réseau lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire

- ❖ **Tâches à réaliser :**
 - Signer la charte de coopérateur du REGAL Nouvelle Aquitaine
 - Identifier à l'échelle du territoire les acteurs souhaitant s'engager dans une démarche volontariste de lutte contre le gaspillage alimentaire
 - Proposer à ces acteurs de s'engager en signant la charte de coopérateur du REGAL Nouvelle Aquitaine
 - Organiser en partenariat avec les acteurs engagés un événement annuel lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire pour partager les bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire
 - Mise en place d'un stand en lien avec la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre d'un événement récurrent déjà existant sur le territoire
 - Communiquer sur les actions du réseau dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information intercommunaux

- ❖ **Priorité et état d'avancement :**
 - Moyenne
 - Action à mettre en place et à pérenniser

- ❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, Elus de l'intercommunalité, Acteurs privés et publics de la chaîne alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs, personnels de cuisine, professionnels des métiers de bouche, associations ...), Média locaux

- ❖ **Indicateurs :**
 - Nombre d'acteurs de la chaîne alimentaire contactés
 - Nombre d'acteurs décidant d'être coopérateurs du réseau REGAL
 - Nombre d'acteurs participant à la journée de lutte contre le gaspillage alimentaire

- ❖ **Budget prévisionnel :**
 - Moyens humains : 2250€/an (0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
 - Moyens logistiques : 1000€/an pour l'organisation d'1 événement par an dans le cadre de la journée nationale contre le gaspillage alimentaire
 - **Total : 3250€/an**

2.6.2 Action 2 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets



❖ **Enjeux/Contexte :**

- Pour diminuer la production de déchets, encore faut-il modifier durablement les pratiques des publics ciblés. C'est dans ce cadre-là que la présence sur le terrain d'un ambassadeur du tri/maître composteur est essentielle. La stratégie de communication à définir en ce sens doit répondre aux besoins suivants : sensibiliser de manière globale à la prévention, accompagner les actions ciblées de prévention mises en place, informer de manière plus institutionnelle (présenter les résultats des actions et du programme local de prévention, etc.).
- L'extension des consignes de tri des emballages a été décidée par le SYTTOM19 et appliquée à partir du 1er janvier 2023. En 2021, la quantité d'emballage collecté sur le territoire de la communauté de communes est de 15kg/habitant alors qu'il est de 29kg/habitant sur l'ensemble du territoire géré par le SYTTOM19. Cela tend à montrer que les habitants de la communauté de communes trient beaucoup moins que l'ensemble des corréziens. Il y a donc un travail significatif à faire pour sensibiliser la population aux gestes de tri.
- Avec la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des ménages à partir du 1er janvier 2024, le compostage de proximité (individuel, partagé ou autonome) va être proposé comme solution principale de valorisation de ces déchets. A cet effet, les ménages et assimilés devront être accompagnés et formés pour se familiariser aux techniques du compostage.

❖ **But :**

- Réduire les quantités et volumes d'emballages dans les OMR
- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et DMA
- Augmenter la pratique du tri
- Augmenter les pratiques de valorisation des biodéchets (compostage)

❖ **Public ciblé :**

- Tout public (ménages, professionnels et scolaires)

❖ **Moyens :**

- Embauche d'un maître composteur ayant aussi la fonction d'ambassadeur du tri

- ❖ **Objectifs quantifiés :**
 - 24 animations réalisées par an autour de la prévention des déchets, de la promotion du compostage de proximité et du tri des déchets
 - Sensibilisation de tous les élèves des établissements scolaires du territoire d'ici 2026
 - Sensibilisation de tous les élus communaux du territoire d'ici 2026
 - 20 à 30 référents de sites de compostage formés d'ici 2029

- ❖ **Tâches à réaliser :**
 - Répondre à appels à projets ADEME/Région Nouvelle Aquitaine pour financer en partie le poste d'ambassadeur du tri/maître composteur
 - Prendre délibération pour l'embauche d'un ambassadeur du tri/maître composteur
 - Former si nécessaire la personne embauchée (formation de maître composteur)
 - Adhérer au Réseau Compost Citoyen
 - Sensibiliser le jeune public (écoles, collège) et les élus aux gestes de tri, à la prévention des déchets et au recyclage
 - Réaliser des animations, démonstrations autour des techniques du compostage dans les écoles et collèges
 - Réaliser des ateliers de familiarisation aux techniques du compostage pour les ménages et les professionnels
 - Participer à des événements festifs (marchés, fête de la nature, journées « Tous au compost ... ») pour inciter à la pratique du compostage avec distribution de compost gratuit
 - Animer un réseau de volontaires pratiquant le compostage pour la promotion du compostage de proximité
 - Former 2 à 3 référents par site de compostage collectif (partagé ou autonome)
 - Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information sur les animations proposées par l'ambassadeur du tri/maître composteur

- ❖ **Priorité et état d'avancement :**
 - Forte
 - Action à mettre en place et à développer

- ❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, Département, Etablissements scolaires, Etablissements gros producteurs de biodéchets, Commerces alimentaires, Ménages, Référents de site de compostage collectif, Réseau Compost Citoyen, Médiathèque, Associations, Comité des fêtes, Média locaux

- ❖ **Indicateurs :**
 - Nombre d'animations globales réalisées par an par l'ambassadeur du tri/maître composteur
 - Nombre de jeunes, de classes, d'écoles sensibilisés par an
 - Nombre d'élus municipaux sensibilisés par an
 - Nombre de personnes/professionnels sensibilisés par an à la pratique du compostage
 - Nombre de participations à des événements festifs
 - Nombre de référents de site de compostage collectif formés
 - Nombre d'ateliers d'échanges réalisés par an auprès des volontaires

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 17600€/an (0,5 ETP pour le poste de Maître Composteur/Ambassadeur du tri)
- Moyens logistiques : 2500€/an pour les supports d'animation
- **Total : 20100€/an**

PROJET DE DOCUMENT

2.6.3 Action 3 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages



❖ **Enjeux/Contexte :**

- D'après le SYTTOM19, 32% des OMR sont des biodéchets. Ces déchets sont incinérés alors qu'ils sont biodégradables et qu'ils pourraient être utilisés comme engrais et amendement du sol. En 2022, le poids d'OM par habitant est de 325kg sur le territoire de la communauté de communes. Le gisement d'évitement potentiel est de 104kg/habitant.
- Le territoire de la communauté de communes compte une population de 5706 habitants à laquelle s'ajoute en période estivale un grand nombre de touristes. Il est composé à 92% de maisons individuelles et seulement 50% des logements sont des résidences principales. Le taux de propriétaires occupants est de 80%.
- En secteur rural, la pratique de compostage en tas au fond du jardin est à priori assez répandue. Depuis 2018, des composteurs individuels (sans bio-seaux et sans guide du compostage) d'une capacité de 345 litres sont proposés à ses habitants par la communauté de communes à tarif préférentiel. Ces composteurs sont vendus 30€ pièce, la communauté de commune prenant à sa charge près de 30% du prix du composteur. Depuis 2018, 101 composteurs ont été vendus. Les bons de commande peuvent être téléchargés depuis le site internet de la communauté de communes et sont également disponibles dans les 2 bulletins intercommunaux qui ont été publiés en 2022 et 2023 et envoyés à l'ensemble de la population du territoire. Actuellement, les composteurs commandés peuvent être retirés aux déchèteries de Bugeat, Treignac et Chamberet.
- Le rapport d'étude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets ménagers réalisé par le bureau « Terroirs et Communautés » préconise la fourniture de 1140 composteurs individuels sans tarification incitative et de 2820 composteurs en cas de tarification incitative.

❖ **But :**

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR des ménages
- Augmenter le nombre de foyers pratiquant le compostage domestique

❖ **Public ciblé :**

- Ménages logeant dans une maison individuelle avec jardin

- ❖ **Moyens :**
 - Mise à disposition de composteurs individuels, avec bio-seaux et guide du compostage

- ❖ **Objectifs quantifiés :**
 - **Distribution de 1140 composteurs individuels d'ici 2029 en tenant compte des 101 composteurs déjà livrés**

- ❖ **Tâches à réaliser :**
 - Déterminer le volume et le type ou les types de composteurs à commander
 - Commander des composteurs individuels avec bio-seaux et guide du tri
 - Redéfinir le prix de vente des composteurs
 - Déterminer les lieux pour retrait des composteurs individuels
 - Modifier le bulletin de commande et/ou le tract de publicité des composteurs
 - Mettre à jour le bulletin de commande et/ou le tract de publicité des composteurs sur le site internet de la communauté de communes
 - Mettre le bulletin de commande et/ou le tract de publicité des composteurs dans le prochain bulletin d'information communautaire ainsi que le guide du compostage
 - Diffuser le bulletin de commande et/ou le tract de publicité du ou des composteurs par voie postale et/ou par les réseaux sociaux (page facebook)
 - Mettre à disposition des communes le bulletin de commande et/ou le tract de publicité des composteurs
 - Informer la population par la presse locale sur la possibilité d'achat de composteurs à tarif préférentiel
 - Donner aux communes qui le souhaitent la possibilité de retrait des composteurs en mairie pour leurs administrés
 - Tenir un fichier de suivi de distribution des composteurs (Coordonnées des ménages, Mails, Nombre de composteurs par ménage ...)
 - Réaliser une enquête auprès de la population sur la pratique du compostage individuel (Questions à déterminer) à envoyer en même temps que les bulletins de commande et/ou tract de publicité des composteurs et à renouveler au bout de 6 ans
 - Tenir un fichier de suivi d'utilisation des composteurs réalisé au moyen d'une enquête biannuelle envoyée par mail aux personnes ayant commandé un composteur
 - Tenir un fichier de l'état des stocks des composteurs

- ❖ **Priorité et état d'avancement :**
 - Forte
 - Action en cours à intensifier et à promouvoir.

- ❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, Elus communautaires

- ❖ **Indicateurs :**
 - Nombre de composteurs distribués par an
 - Taux d'équipement des maisons avec jardin
 - Nombre de bulletins de commande et/ou tracts de publicité envoyés
 - Nombre de foyers ayant répondu à l'enquête sur la pratique du compostage
 - Estimation annuelle des tonnages détournés

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 1800€/an (0,05 ETP pour le poste de Maître Composteur)
- Moyens logistiques : 2830€/an pour l'achat de composteurs individuels et bioseaux
- **Total : 4630€/an**

PROJET DE DOCUMENT

2.6.4 Action 4 : Développer le compostage partagé



❖ **Enjeux/Contexte :**

- D'après le SYTTOM19, 32% des OMR sont des biodéchets. Ces déchets sont incinérés alors qu'ils sont biodégradables et qu'ils pourraient être utilisés comme engrais et amendement du sol. En 2022, le poids d'OM par habitant est de 325kg sur le territoire de la communauté de communes. Le gisement d'évitement potentiel est de 104kg/habitant.
- Les centres-bourgs des communes sont relativement resserrés et on compte sur le territoire 7% d'appartements essentiellement concentrés sur Bugeat et Treignac.
- Une étude de terrain et de faisabilité technique menée fin 2023 en concertation avec les maires de chaque commune du territoire a permis d'évaluer le nombre de zones de compostage à créer à 27.

❖ **But :**

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et DMA
- Augmenter le nombre de foyers et de petits producteurs de biodéchets pratiquant le compostage

❖ **Public ciblé :**

- Ménages logeant en immeuble collectif, dans des maisons sans jardin ou ne souhaitant pas faire du compostage à leur domicile
- Professionnels de centre bourg petits producteurs de biodéchets
- Utilisateurs des salles polyvalentes des communes
- Personnels de la restauration scolaire

❖ **Moyens :**

- Installation de zones collectives de compostage partagée

❖ **Objectifs quantifiés :**

- **Installation de 27 sites de compostage partagé d'ici 2029**

❖ **Tâches à réaliser :**

- Déterminer les communes d'implantation
- Déterminer les sites d'implantation sur les communes
- Déterminer le volume et les types de composteurs à commander
- Identifier les solutions d'approvisionnement en broyat
- Répondre à appels à projets ADEME/Région Nouvelle Aquitaine pour financer en partie l'aménagement de la zone de compostage partagé
- Aménager ou faire aménager le site d'implantation (matériel, signalétique ...)
- Suivre l'état d'avancement de la mise en place de la zone de compostage partagé
- Identifier des référents pour le suivi du site (habitants volontaire, élus ou employé communal)
- Tenir un registre de suivi du site (Date de démarrage du compostage, Nom du référent de site, Demande en broyat, Etapes de retournement, Anomalies constatées, Réparations, Dates de récupération du compost ...)
- Identifier les professionnels petits producteurs de biodéchets souhaitant utiliser le site de compostage partagé
- Etablir une convention d'utilisation du site de compostage partagé entre le professionnel petit producteur de biodéchets et la communauté de communes
- Inaugurer le site de compostage partagé
- Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information communaux et inter-communal sur l'existence d'un site de compostage partagé
- Identifier les exutoires pour le compost produit

❖ **Priorité et état d'avancement :**

- Forte
- Action non débutée à réaliser

❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, Elus communautaires, Employés municipaux, Volontaires référents, Réseau Compost Citoyen, Usagers, Associations des communes

❖ **Indicateurs :**

- Nombre de composteurs partagés installés par an
- Nombre de professionnels petits producteurs de biodéchets utilisant le site de compostage partagé
- Nombre de bio-seaux distribués par an aux utilisateurs du site de compostage partagé
- Nombre de référents de site
- Quantité annuelle de compost produit
- Estimation annuelle des tonnages détournés

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 9300€/an (0,2 ETP pour le poste de Maître Composteur et 0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- Moyens logistiques : 6840€/an pour l'installation de 27 sites de compostage partagé
- **Total : 16140€/an**

2.6.5 Action 5 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour trouver des solutions à la valorisation en interne de leurs biodéchets



❖ **Enjeux/Contexte :**

- D'après le SYTTOM19, 32% des OMR sont des biodéchets. Ces déchets sont incinérés alors qu'ils sont biodégradables et qu'ils pourraient être utilisés comme engrais et amendement du sol. En 2022, le poids d'OM par habitant est de 325kg sur le territoire de la communauté de communes. Le gisement d'évitement potentiel est de 104kg/habitant.
- Les personnes de plus de 60 ans représentent près de la moitié de la population. La particularité du territoire est de disposer d'une part importante d'établissements médico-sociaux (3 EHPAD, MAS, Foyer de vie, Centre des Monédières dédiés à la protection de l'enfance) et d'un centre sportif accueillant des équipes nationales. Il y a seulement 3 écoles élémentaires et 1 collège sur le territoire. Il n'y a ni lycée ni établissement d'enseignement supérieur.
Le territoire touristique l'été accueille au sein de plusieurs campings et de 3 villages de vacances un nombre important de vacanciers pratiquant des activités de pleine nature (VTT, randonnées, sports aquatiques ...)
3 supermarchés ou supérettes sont présents sur le territoire.

❖ **But :**

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et DMA
- Augmenter le nombre de gros producteurs de biodéchets pratiquant le compostage autonome

❖ **Public ciblé :**

- Professionnels de la restauration collective et commerciale
- EHPAD, Etablissement sociaux et médico-sociaux
- Ecoles, Collège
- Centre sportif
- Commerces alimentaires
- Camping, villages de vacances, hébergements collectifs dédiés au tourisme

- ❖ **Moyens :**
 - Accompagnement des gros producteurs de biodéchets par le maître composteur pour l'installation des zones de compostage autonome et la formation des référents de site

- ❖ **Objectifs quantifiés :**
 - **Accompagnement à l'installation de 8 sites de compostage autonome d'ici 2025**

- ❖ **Tâches à réaliser :**
 - Prendre contact avec les gros producteurs de biodéchets pour les inciter à faire du compostage en établissement
 - Identifier les établissements souhaitant s'engager dans cette démarche
 - Suivre l'état d'avancement d'installation des composteurs autonomes et la pérennité de leur fonctionnement
 - Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information sur l'accompagnement de la communauté de communes auprès des gros producteurs de biodéchets

- ❖ **Priorité et état d'avancement :**
 - Forte
 - Action non débutée à réaliser

- ❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, Etablissement gros producteurs de biodéchets, Réseau Compost Citoyen

- ❖ **Indicateurs :**
 - Nombre total annuel de prise de contact auprès des établissements (et répartition par établissement)
 - Nombre de sites de compostage autonome installés et opérationnels par an
 - Estimation annuelle des tonnages détournés

- ❖ **Budget prévisionnel :**
 - Moyens humains : 9300€/an (0,2 ETP pour le poste de Maître Composteur et 0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
 - **Total : 9300€/an**

2.6.6 Action 6 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale



❖ **Enjeux/Contexte :**

- D'après le SYTTOM19, 32% des OMR sont des biodéchets. Ces déchets sont incinérés alors qu'ils pourraient être valorisés. En 2022, le poids d'OM par habitant est de 325kg sur le territoire de la communauté de communes. Le gisement d'évitement potentiel est de 104kg/habitant.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire est la priorité. Ensuite, dans la hiérarchie de valorisation des biodéchets, avant la valorisation par compostage ou méthanisation, la valorisation vers l'alimentation animale doit être privilégiée.
- Un élevage canin existe sur le territoire. L'éleveur canin a été autorisé par la préfecture à utiliser les restes alimentaires de cuisine collective, commerciale et de ménage pour le nourrissage de ses chiens. Cet éleveur a commencé à nouer en 2023 des conventions avec des structures de Lubersac et Treignac (Collèges et Maison de retraite) pour récupérer quotidiennement les déchets de cuisine. Ces restes sont soumis à un traitement thermique avant d'être destinés à l'alimentation d'animaux carnivores domestiques. Sur le territoire, d'autres détenteurs de chiens de meute comme des lieutenants de loupeterie sont autorisés par les services de la préfecture à récupérer les restes de cuisine et de table.
- Le territoire rural et la caractéristique de l'habitat (maison avec jardin) favorisent également l'adoption de poules par les ménages. Une poule pondeuse peut consommer jusqu'à 150kg de déchets alimentaires par an.

❖ **But :**

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et DMA
- Augmenter le nombre de producteurs de biodéchets (ménages et professionnels) pratiquant la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale

❖ **Public ciblé :**

- Tout public producteurs de biodéchets

❖ **Moyens :**

- Favoriser la mise en relation entre gros producteurs de biodéchets et éleveur canin et/ou lieutenant de loupeterie par la chargée de mission prévention des déchets

❖ **Objectifs quantifiés :**

- **6 partenariats de récupération des déchets de table noués entre gros producteurs et éleveur de chiens/lieutenant de loupeterie d'ici 2025**

❖ **Tâches à réaliser :**

- Prendre contact avec les gros producteurs de biodéchets pour les inciter à faire de la valorisation de biodéchets vers l'alimentation animale
- Identifier les établissements souhaitant s'engager dans cette démarche de valorisation
- Favoriser la mise en relation entre les gros producteurs de biodéchets et l'éleveur canin et/ou lieutenant de l'oviculture
- Communiquer dans le cadre d'événements festifs récurrents sur l'utilité d'adopter des poules au sein des foyers pour éliminer les restes de repas et de préparation de repas et éviter ainsi des déchets

❖ **Priorité et état d'avancement :**

- Forte
- Action en partie initiée à intensifier et à promouvoir.

❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, Etablissement gros producteurs de biodéchets, Eleveur de chiens, Eleveur de poules

❖ **Indicateurs :**

- Nombre de conventions/partenariats tissés entre gros producteurs de biodéchets et éleveur de chiens et/ou lieutenant de l'oviculture
- Estimation annuelle des tonnages détournés par l'alimentation des chiens

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 2250€/an (0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- **Total : 2250€/an**

2.6.7 Action 7 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage



❖ Enjeux/Contexte :

- Les déchets verts font partie du gisement des biodéchets. D'après l'ADEME, ils représentent environ 12 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés et traités chaque année en France et par conséquent des enjeux économiques importants pour les collectivités. Malgré son interdiction, la pratique du brûlage des déchets verts persiste, principalement pour des raisons pratiques et économiques mais également en raison de la méconnaissance de solutions alternatives. Environ 15% des personnes ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif déclarent avoir encore recours au brûlage de déchets verts en 2022. La mise en place de solutions alternatives au brûlage à l'air libre répond aux enjeux réglementaires, environnementaux et sanitaires et permet par ailleurs une meilleure gestion de ces déchets. Le broyage, préalable à l'utilisation des déchets verts en compostage et en paillage, est encore trop peu courant. Le principal frein évoqué est l'absence d'équipement.
- En 2022, le poids total de déchets verts récupérés (y compris les déchets verts emmenés en déchèterie par les professionnels) est de 332 tonnes sur le territoire de la communauté de communes soit l'équivalent de 68kg/habitant et par an. D'autre part, d'après le MODECOM 2017 (Campagne nationale de caractérisation des DMA), les végétaux représenteraient encore 5% des OMR soit environ 17kg/hab/an sur le territoire. Les gros déchets verts (grosses branches, arbres) sont broyés sur place par un prestataire extérieur et récupérés pour de la valorisation énergétique par le prestataire (plaquettes forestières pour chaudière). Le broyage et l'évacuation du broyat par le prestataire représente un coût de de 2145€ en 2022. Les petits déchets verts (feuilles, tonte, petites branches) sont emmenés à Noux entre Chamberet et Treignac.
- Les déchets verts représentent des volumes importants emmenés en déchèterie. En 2021, le volume des déchets verts était de 2700 m³ dans les déchèteries de Treignac et Chamberet. Pour réduire ces volumes, il y a tout intérêt à inciter les ménages à les valoriser pour les utiliser chez eux. Le broyage des végétaux peut être une technique qui permet d'utiliser ces déchets sous forme de paillage. Ainsi transformés et employés dans le jardin, ils favorisent le maintien de l'humidité au pied des plantes potagères et des arbres. Ils permettent aussi de limiter la prolifération des « mauvaises herbes ».

- ❖ **But :**
 - Réduire les quantités de déchets verts emmenés en déchèterie
 - Augmenter la pratique du broyage et du paillage qui favorisent le jardinage au naturel
 - Mettre fin à la pratique du brulage des déchets verts

- ❖ **Public ciblé :**
 - Tout public (ménages et professionnels)

- ❖ **Moyens :**
 - Achat de broyeurs par la collectivité pour réaliser des opérations de broyage au domicile des ménages
 - Commande groupée d'achats de broyeurs pour les particuliers afin d'avoir des tarifs préférentiels

- ❖ **Objectifs quantifiés :**
 - **Acquisition d'un broyeur intercommunal**
 - **100 opérations de broyage réalisées par an**
 - **Réalisation d'une commande groupée de broyeurs par an pour les particuliers**

- ❖ **Tâches à réaliser :**
 - Organiser des distributions gratuites de broyats pour inciter au broyage des végétaux
 - Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information sur la possibilité pour la population de bénéficier de distribution gratuite de broyats
 - Déterminer le type de broyeur à acheter par l'intercommunalité
 - Etudier la possibilité de financement pour l'achat de broyeurs
 - Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information sur la possibilité pour la population de bénéficier d'opérations gratuites de broyage à domicile
 - Tenir un planning d'utilisation du broyeur par les communes pour des campagnes de broyage sur leur territoire en fonction des demandes des usagers
 - Identifier et former l'agent ou les agents de collectivité qui sera ou seront habilité(s) à réaliser le service de broyage au domicile des ménages
 - Déterminer le type de broyeur à acheter pour les ménages
 - Communiquer en milieu d'année dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information sur la possibilité pour la population de bénéficier de commande groupée de broyeurs pour avoir des tarifs attractifs
 - Créer et diffuser auprès de la population un bulletin de commande de broyeurs individuels avec la fiche technique du broyeur
 - Etablir une liste annuelle de personnes intéressées pour des commandes groupées de broyeurs
 - Demander des devis aux différents fournisseurs identifiés pour le modèle sélectionné en fonction du nombre de broyeurs commandés
 - Réaliser la commande groupée de broyeurs
 - Procéder à la distribution de broyeurs aux particuliers

- ❖ **Priorité et état d'avancement :**
 - Forte
 - Action à mettre en place et à développer

❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, Comité des fêtes, Média locaux, Professionnels de l'aménagement et de l'entretien des parcs et jardins

❖ **Indicateurs :**

- Nombre annuel d'opérations de broyage réalisées auprès de la population
- Nombre annuel de broyeurs commandés pour les particuliers dans le cadre des commandes groupées
- Nombre de jours d'utilisation du broyeur intercommunal par an
- Estimation annuelle de tonnages de déchets verts évités

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 1800€/an (0,05 ETP pour le poste de Maître Composteur)
- Moyens logistiques : 5780€/an pour le broyeur
- **Total : 7580€/an**

2.6.8 Action 8 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire



❖ **Enjeux/Contexte :**

- En 2021, l'ensemble des déchets occasionnels déposés en déchèterie représentent 1661 tonnes soit 332kg/hab/an, les encombrants représentent quant à eux 448 tonnes soit 92 kg/hab/an.
 - La dernière étude de caractérisation MODECOM de 2017 montre que les OMR sont composées d'une majorité de produits valorisables dont 40% de flux ciblés par des filières REP existantes. L'étude MODECOM 2017 montre que, dans les déchèteries, la benne tout-venant peut contenir encore potentiellement 28% de déchets relevant d'une filière REP et 40% de déchets (plastiques, métaux, bois non transformé, etc.) qui pourraient faire l'objet d'une valorisation matière.
 - En permettant l'allongement de la durée de vie des produits et leur substitution à des produits neufs, le réemploi participe pleinement à la diminution des quantités de déchets à traiter.
 - En mettant en place sur les déchèteries du territoire, des conteneurs de réemploi, les objets et produits déposés pourront être récupérés par des associations partenaires (Emmaüs, Secours populaire, Ressourceries) qui leur donneront une seconde vie. Actuellement, un bâtiment initialement destiné au réemploi existe sur la déchèterie de Treignac, mais il est utilisé pour le stockage du matériel de l'intercommunalité. Sur les déchèteries de Chamberet et Bugeat, aucune zone destinée au réemploi n'a été aménagée. Aucune ressourcerie n'existe à l'intérieur des limites du territoire de l'intercommunalité mais 2 ressourceries sont présentes à proximité : la ressourcerie « Aux pas perdus » à Uzerche à l'ouest du territoire et la ressourcerie AEP (Association d'Entraide du Plateau) à Peyrelevade à l'est du territoire. L'association Emmaüs basée à Egletons intervient sur la moyenne Corrèze et la haute Corrèze pour récupérer du matériel qui n'est plus utilisé auprès de particuliers qui souhaitent s'en débarrasser. Ainsi récupéré, le matériel est revendu en seconde main. De même, le Secours Populaire basé à Chamberet récupère du mobilier, du linge et de la vaisselle auprès des particuliers pour le revendre.
- La Communauté de communes peut s'appuyer sur l'existence de ces associations et ressourceries pour nouer des conventions avec elles afin qu'elles puissent récupérer des objets en déchèterie dans des zones de réemploi prévues à cet effet.

- ❖ **But :**
 - Réduire les quantités de déchets d'équipement (mobiliers, électroménager) jetés en déchèterie
 - Promouvoir la pratique du réemploi comme solution alternative plutôt que jeter
 - Prolonger la durée de vie des produits

- ❖ **Public ciblé :**
 - Tout public (ménages et professionnels) souhaitant se séparer de biens pouvant être réutilisables

- ❖ **Moyens :**
 - Zones de réemploi à aménager en déchèterie

- ❖ **Objectifs quantifiés :**
 - **Installation de 3 zones de réemploi effectives dans les 3 déchèteries**
 - **3 conventions signées avec les associations pour la récupération de matériel en déchèterie**
 - **Sensibilisation de tous les agents de collecte et de déchèterie au réemploi**

- ❖ **Tâches à réaliser :**
 - Identifier les associations partenaires volontaires pour récupérer des objets en déchèterie
 - Choisir pour chaque déchèterie les associations qui récupéreront les objets
 - Identifier la nature des déchets récupérables
 - Répondre à appels à projets ADEME/Région Nouvelle Aquitaine pour financer en partie l'aménagement de la zone de réemploi
 - Aménager ou faire aménager les zones de réemploi (benne dédiée au réemploi, matériel, signalétique ...) en déchèterie
 - Etablir la convention de partenariat qui définit les modalités de récupération par les associations
 - Informer et sensibiliser le personnel en déchèterie sur la zone de réemploi
 - Informer et sensibiliser le public usager de la déchèterie sur la zone de réemploi
 - Tenir un fichier de suivi des objets déposés dans la zone de réemploi (Date, Nature de l'objet, Nombre d'objets déposés, Nombre de personnes ayant déposé un objet pour réemploi ...)
 - Etablir un bon d'enlèvement comprenant la liste des objets enlevés lors de chaque opération de récupération, le jour et l'heure d'intervention
 - Communiquer sur l'existence de zones de réemploi en déchèterie dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information

- ❖ **Priorité et état d'avancement :**
 - Moyenne
 - Action à mettre en place et à développer

- ❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, Média locaux, Associations actives dans le domaine du réemploi

❖ **Indicateurs :**

- Nombre de zones de réemploi créées
- Nombre de conventions signées
- Nombre d'agents sensibilisés à la promotion de la zone de réemploi
- Nombre annuel de personnes déposant des déchets pour réemploi en déchèterie
- Nombre annuel d'objets déposés pour réemploi en déchèterie
- Estimation annuelle de tonnages de déchets évités par le réemploi

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 2250€/an (0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- Moyens logistiques : 1200€/an pour l'aménagement de zones de réemploi
- **Total : 3450€/an**

2.6.9 Action 9 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers



- ❖ **Enjeux/Contexte :**
 - En permettant l'allongement de la durée de vie des produits et leur substitution à des produits neufs, la réparation participe pleinement à la diminution des quantités de déchets à traiter.
 - A travers le réseau Répar'Acteurs développé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat avec le soutien de l'ADEME, il existe des artisans de la réparation sur le territoire qui participent par leurs activités à réduire la production de déchets.
 - La communauté de communes pourrait aussi aider financièrement et logistiquement les associations existantes actives dans le domaine de la réparation (Secours populaire, Ressourceries, ...) pour organiser un atelier réparation participatif par an dans le cadre d'un événement récurrent déjà existant sur le territoire.

- ❖ **But :**
 - Réduire les quantités de déchets d'équipement (mobiliers, électroménager) jetés en déchèterie
 - Promouvoir la pratique de la réparation comme solution alternative plutôt que jeter
 - Prolonger la durée de vie des produits

- ❖ **Public ciblé :**
 - Ménages et associations

- ❖ **Moyens :**
 - Subvention et/ou aide matérielle à l'organisation d'ateliers de réparation collective

- ❖ **Objectifs quantifiés :**
 - Aide à l'organisation d'1 atelier réparation participatif par an

- ❖ **Tâches à réaliser :**
 - Identifier les artisans du réseau Répar'Acteurs du territoire avec l'aide de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - Communiquer la liste des Répar'Acteurs sur internet et dans les bulletins d'information
 - Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information sur la tenue d'ateliers de réparation collective
 - Déterminer les associations/structures/artisans susceptibles d'organiser ces ateliers
 - Déterminer les modalités d'organisation de ces ateliers (Lieu, Date, Participants ...)
 - Elaborer la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la structure organisatrice des ateliers de réparation

❖ **Priorité et état d'avancement :**

- Moyenne
- Action à mettre en place et à développer

❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, Média locaux, Associations actives dans le domaine de la réparation, Artisans réparateurs, Chambre des Métiers et l'Artisanat

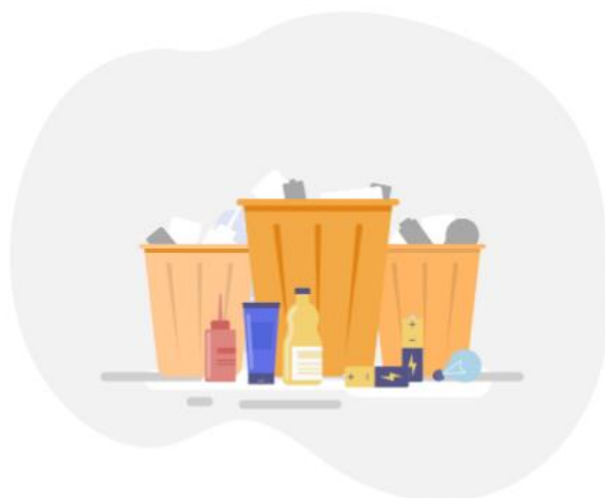
❖ **Indicateurs :**

- Nombre d'objets réparés dans le cadre des ateliers collectifs de réparation
- Nombre de participants aux ateliers collectifs de réparation
- Estimation annuelle de tonnages de déchets évités par la réparation

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 2250€/an (0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- Moyens logistiques : 1000€/an pour le financement des ateliers réparation
- **Total : 3250€/an**

2.6.10 Action 10 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets



❖ **Enjeux/Contexte :**

- Certains déchets issus d'activités économiques, appelés "assimilés", peuvent être collectés par le service public en même temps que les déchets des ménages. Les déchets non dangereux des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.) sont, par exemple, intégrés dans la catégorie déchets ménagers et assimilés (DMA). Les collectivités peuvent fixer des limites de quantités pour la prise en charge de ces déchets assimilés.
- Parmi les déchets gérés par les collectivités, environ 20% sont produits par des entreprises ou organismes publics. Le coût global de collecte et de traitement des ordures ménagères s'élève en 2022 à 305€ la tonne pour la collectivité.
- Sur le territoire, des établissements comme les villages de vacances, les EHPAD, le centre sportif de Bugeat, les supérettes et supermarchés et les métiers de bouche sont des structures qui produisent des déchets en quantité et volume importants dont la collecte et le traitement sont gérés par le service public des ordures ménagères. Certaines de ces structures ne font aucun effort dans le tri et la valorisation de leurs déchets et mettent tous leurs déchets quels qu'ils soient dans les bacs d'ordures ménagères (y compris les emballages, le carton et le verre)
- En calculant le coût réel de collecte et de traitement des déchets suite à des campagnes de pesées des bacs OM et de caractérisation des types de déchets dans les bacs OM pour les structures les plus grosses productrices de déchets et les moins vertueuses en matière de tri, il s'agit de leur faire prendre conscience de ce que représente la prise en charge de leurs déchets par la collectivité. Suite à ces campagnes, elles devront s'engager à travers une charte à réduire leurs ordures ménagères résiduelles par un meilleur tri et une meilleure valorisation de leurs déchets. Si elles n'atteignent pas les objectifs fixés dans la charte au bout de six mois après de nouvelles campagnes de pesée de leurs OM, la redevance spéciale dont elles s'acquittent sera réévaluée pour correspondre réellement au volume et à la quantité de déchets qu'elles produisent. Pour les structures qui refuseront de signer la charte, la redevance spéciale sera réévaluée sans délai.
- Il s'agit de responsabiliser les entreprises et les établissements publics par rapport à leur production de déchets et de les inciter à engager des démarches de réduction de leurs déchets.

- ❖ **But :**
 - Réduire la part des déchets assimilés pris en charge par le Service Public de Gestions des Déchets
 - Encourager les changements de comportement des professionnels dans la prévention et la réduction de leurs déchets
 - Faire payer le coût réel de collecte et de traitement des déchets aux professionnels en réajustant la redevance spéciale

- ❖ **Public ciblé :**
 - Professionnels de la restauration collective et commerciale
 - EHPAD, Etablissement sociaux et médico-sociaux
 - Ecoles, Collège
 - Commerces alimentaires
 - Centre sportif
 - Camping, villages de vacances, hébergements collectifs dédiés au tourisme

- ❖ **Moyens :**
 - Campagne de pesées des déchets réalisés auprès des professionnels
 - Temps alloué pour rencontrer les producteurs de déchets assimilés
 - Charte d'engagement des professionnels pour prévenir et réduire leurs déchets
 - Réajustement de la redevance spéciale payée par les professionnels

- ❖ **Objectifs quantifiés :**
 - **Baisse de 40% des OMR des professionnels ayant signé la charte**
 - **100% des professionnels (les plus gros producteurs) informés sur le coût réel de collecte et de traitement de leurs déchets**
 - **30 chartes d'engagement signées**

- ❖ **Tâches à réaliser :**
 - Rédiger un modèle de charte d'engagement des professionnels pour réduire leurs déchets
 - Déterminer la liste des professionnels pour lesquels des campagnes de pesées seront réalisées
 - Effectuer les campagnes de pesées sur 3 ramassages et en déterminer une moyenne par collecte
 - Caractériser si possible les types de déchets (Biodéchets, Recyclables secs, Verre, Ordures ménagères résiduelles) se retrouvant dans les bacs OM des professionnels
 - Rencontrer les professionnels pour leur communiquer les résultats de pesées de leurs déchets, leur présenter la démarche engagée par la collectivité et la charte d'engagement les concernant avec des objectifs personnalisés
 - Faire une nouvelle campagne de pesées 6 mois après la signature de la charte
 - Recalculer le montant de la redevance spéciale pour chaque professionnel engagé ou non à travers la charte dans une démarche de réduction de ses déchets
 - Elaborer le règlement de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés
 - Etudier la possibilité d'installer un pont bascule en déchèterie de Treignac (Faisabilité et Coût)
 - Communiquer aux professionnels les résultats de pesées et le nouveau montant de la redevance dont ils devront s'acquitter

- Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information intercommunaux sur l'existence de chartes d'engagement de prévention et de réduction des déchets des professionnels et sur les professionnels qui s'engagent à réduire leurs déchets

- ❖ **Priorité et état d'avancement :**
 - Forte
 - Action à initier et à déployer

- ❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Elus de l'intercommunalité, Professionnels assimilés aux ménages, Média locaux

- ❖ **Indicateurs :**
 - Nombre annuel de campagnes de pesées réalisées
 - Nombre annuel de professionnels rencontrés et informés du coût réel de collecte et de traitement de leurs déchets
 - Nombre annuel de chartes d'engagement signées par les professionnels
 - Estimation annuelle des tonnages des professionnels détournés des OMR

- ❖ **Budget prévisionnel :**
 - Moyens humains : 10600€/an (0,20 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets et 0,05ETP pour le personnel en charge de la collecte)
 - Moyens logistiques : 500€/an pour les supports d'information des professionnels
 - **Total : 11100€/an**

2.7 PLANNING DE DEPLOIEMENT DES ACTIONS

Liste des actions	Priorité	Affectation	Avancement	Flux	2023				2024				2025				2026				2027				2028				2029			
					T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Action 1 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour réfléchir à des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire	Moyenne	CMPD	0%	Biodéchets																												
Action 2 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets	Forte	MC	0%	Tous flux																												
Action 3 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages	Forte	MC	10%	Biodéchets																												
Action 4 : Développer le compostage partagé	Forte	MC et CMPD	0%	Biodéchets																												
Action 5 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour trouver des solutions à la valorisation en interne de leurs biodéchets	Forte	MC et CMPD	0%	Biodéchets																												
Action 6 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale	Forte	CMPD	33%	Biodéchets																												
Action 7 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage	Forte	MC	0%	Biodéchets																												
Action 8 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire	Moyenne	CMPD	0%	Déchets occasionnels																												
Action 9 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers	Moyenne	CMPD	0%	Déchets occasionnels																												
Action 10 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets	Forte	CMPD	0%	DNMA																												

Signification des sigles

MC : Maître Composteur

CMDRI : Chargé de Mission du Déploiement de la Redevance Incitative

CMPD : Chargé de Mission Prévention des Déchets

DNMA : Déchets Non Ménagers Assimilés

ANNEXES

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE ABREVIATIONS

ADEME	A gence D e l' E nvironnement et de la M aîtrise de l' E nergie
AGEC	A nti- G aspillage pour une E conomie C irculaire
AREC	A gence R égionale d'évaluation E nvironnement et C limat
BOM	B enne à O rdures M énagères
CCES	C ommission C onsultative d' E laboration et de S uivi
CCI	C hambre de C ommerce et d' I ndustrie
CCVEM	C ommunauté de C ommunes V entadour E gletons M onédières
CCV2M	C ommunauté de C ommunes V ézère M onédières M illesources
CMA	C hambre des M étiers et de l' A rtisanat
CPIE	C entre P ermanent d' I nitiation à l' E nvironnement
DEA	D échets d' E quipement et d' A meublement
DMA	D échets M énagers et A ssimilés
DNMA	D échets N on M énagers A ssimilés
D3E ou DEEE	D échets d' E quipements E lectriques et E lectroniques
EPCI	E tablishement P ublic de C oopération I ntercommunale
ETP	E quivalent T emps P lein
OM	O rdures M énagères
OMR	O rdures M énagères R ésiduelles
REP	R esponsabilité E largie du P roducteur
PLPDMA	P lan L ocal de P révention des D échets M énagers et A ssimilés
SPPGD	S ervice P ublic de P révention et de G estion des D échets
SYTTOM19	S Yndicat de T ransport et de T raitement des O rdures M énagères de la C orrèze
VEM	V entadour E gletons M onédières
V2M	V ézère M onédières M illesources